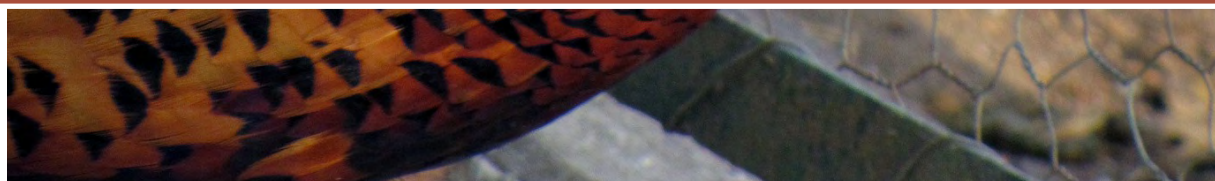




LACHERS DE TIR ET DE REPEUPLEMENT



Note du DEMNA

RAPPORTS FAUNE - FLORE - HABITATS



Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
 Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA)
 Direction de la Nature et de l'Eau (DNE)

Rédaction

Publication du Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (Service Public de Wallonie – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement)

Mise en page

Violaine Fichet

Remerciements

Les auteurs remercient toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration ou à la relecture de ce document.

Citation du document

DEMNA (2024) Lâchers de tir et de repeuplement. Rapports Faune-Flore-Habitats du Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (SPW ARNE), n°3, Gembloux, 28 pp.

4	Résumé
5	Contexte réglementaire
	Notions de "repeuplement" et de "lâcher de tir"
5	Repeuplement
5	Lâcher de tir
6	Aspects quantitatifs
6	Repeuplement : pour quelles espèces ?
	Critère d'indigénat
7	Critère d'état de conservation
	Synthèse sur l'intérêt du repeuplement
8	Conditions du repeuplement en perdrix grise
9	Lâchers de tir : pour quelles espèces ?
	Acceptation sociale : Bien-être animal, éthique
10	Retombées positives des lâchers de tir
11	Risques écologiques liés aux lâchers de tir
12	Bernache, bécasse, foulque et lièvre
13	Canard, faison et perdrix
21	Synthèse sur l'intérêt des lâchers de tir
22	Cas particulier du lapin de garenne
25	Références bibliographiques utilisées ou d'intérêt

RESUME

En Wallonie, 7 espèces de petit gibier et de gibier d'eau peuvent faire l'objet de lâchers : la bécasse des bois, la bernache du Canada, le canard colvert, le faisan de Colchide, la foulque macroule, le lièvre d'Europe et la perdrix grise.

Il s'agit soit de repeuplements, soit de lâchers de tir. Les objectifs, les méthodes, les impacts et l'acceptabilité sociale, des uns et des autres sont radicalement différents.

1. REPEUPEMENTS

Les repeuplements visent à développer une souche sauvage, en général au départ d'animaux d'élevage, qui se reproduira sur le territoire.

La présente note démontre que la perdrix grise est la seule espèce pour laquelle une opération de repeuplement se justifie aujourd'hui en Wallonie. Cependant, au vu de l'analyse de risque, nous recommandons :

- de n'autoriser les repeuplements que dans les territoires avec une densité trop faible pour que l'espèce puisse durablement subsister ;
- de restreindre les repeuplements à la période qui court depuis le lendemain du jour de la fermeture de la chasse à l'espèce jusqu'au nonantième jour après celle-ci ;
- d'accepter par dérogation les repeuplements faisant appel à la technique des lâchers sous poules naines.

Au vu des risques posés, le repeuplement des autres espèces ne devrait pas être autorisé, sauf si elles devaient un jour rejoindre le groupe des espèces menacées.

2. LÂCHERS DE TIR

Les lâchers de tir consistent à libérer dans un territoire des animaux gibier adultes ou subadultes, en vue de les chasser dès que possible, sans objectif réel de gestion.

Au-delà des questions que les lâchers posent en matière d'éthique et de bien-être animal, ils entraînent bon nombre d'impacts écologiques. Notre analyse nous pousse à recommander l'arrêt de toute forme de lâcher de tir, pour toutes les espèces de petit gibier et de gibier d'eau, à l'exception discutable du faisan de Colchide.

3. CAS PARTICULIER DU LAPIN DE GARENNE

Le lapin de garenne a vu son classement en Liste rouge à l'échelle de son aire de distribution rétrogradé à la catégorie « En danger », en août 2018. Bien que ce ne soit pas évalué, l'espèce a probablement suivi la même tendance en Wallonie. Le lapin se retrouverait donc aujourd'hui dans une situation aussi critique que la perdrix grise.

Il est actuellement interdit de transporter et de lâcher tout lapin vivant, sauf dérogation accordée par le Gouvernement, après avis de la section « Chasse » du pôle « Ruralité ». La dérogation ne peut être accordée qu'en faveur de la science, de l'observation ou de la conservation du lapin sauvage.

En vue de la conservation de cette espèce d'une importance essentielle dans la chaîne alimentaire et dans la gestion de certains milieux patrimoniaux, nous recommandons d'assouplir les règles relatives à son repeuplement.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En Wallonie, depuis 30 ans, la loi sur la chasse¹ interdit l'achat, le transport, l'exposition en vente, la vente et le lâcher de tout animal vivant des espèces des catégories « grand gibier » et « autre gibier ». Les lâchers de « petit gibier » et de « gibier d'eau » sont les seuls à être encore autorisés. Ils concernent la liste des 7 espèces suivantes :

- petit gibier : bécasse des bois, faisan de Colchide, lièvre d'Europe et perdrix grise ;
- gibier d'eau : bernache du Canada, canard colvert, foulque macroule.

Dans la pratique les espèces faisant l'objet de lâchers sont le faisan de Colchide, la perdrix grise et le canard colvert².

Les dispositions réglementaires figurent essentiellement dans deux articles (1er et 12) de la Loi sur la chasse du 28 février 1882 :

- l'article 1er définit la notion de « lâcher » comme une « opération qui consiste à libérer dans un territoire de chasse des animaux gibier » ;
- l'article 12, al. 1er autorise le transport et le lâcher du petit gibier vivant et du gibier d'eau vivant depuis le lendemain du jour de la fermeture de la chasse jusqu'au trentième jour précédant l'ouverture de celle-ci à l'espèce concernée, tout en limitant cette période à 15 jours pour la perdrix³.

¹ Article 23 du Décret du 14 juillet 1994 modifiant la loi du 28 février 1882 sur la chasse

² Pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, la chasse du faisan est ouverte à partir du 1er octobre au 31 janvier, celle de la perdrix du 1er septembre au 30 novembre et celle du canard du 15 août au 31 janvier.

³ On peut se demander pourquoi une période de 15 jours sans lâcher a été définie pour la perdrix alors qu'elle est d'un mois pour le faisan et le canard. C'est sans doute en raison de la biologie de la perdrix (qui débute sa période de reproduction au moins un mois plus tard que les deux autres espèces) et en raison de la date d'ouverture de sa chasse, plus hâtive que pour le faisan. Des considérations purement cynégétiques ont pu entrer en ligne de compte également : effectuer un lâcher peu avant la récolte des céréales à paille risque de disperser les oiseaux loin de leur point de lâcher, suite à une perte de repères

NOTIONS DE “REPEUPEMENT” ET DE “LACHER DE TIR”

Avant d'aller plus loin il faut distinguer deux formes de lâchers : le lâcher de repeuplement et le lâcher de tir. Les objectifs, les méthodes, les impacts et l'acceptabilité sociale de ces deux formes de lâcher sont radicalement différents.

1. REPEUPEMENTS

Pour l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN, <https://www.iucn.org/fr>), le « repeuplement » consiste à déplacer intentionnellement un organisme pour le relâcher dans une population existante de ses congénères, au sein de son aire de répartition originelle et aux fins de sa sauvegarde (UICN, 2012).

Avec les lâchers de repeuplement, l'objectif premier est donc de développer une souche sauvage, en général au départ d'animaux d'élevage, qui se reproduira sur le territoire. Ils concernent les territoires dont la population naturelle est à priori trop basse pour se reconstituer par elle-même.

La réussite des opérations de repeuplement passe par une anal-

l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, a introduit certaines dispositions complémentaires pour la perdrix grise. Le transport et le lâcher de cette espèce est autorisé aux conditions suivantes :

- l'assemblée générale du conseil cynégétique n'a pas pris de décision contraire ;
- les lâchers doivent être réalisés dans le cadre d'un « repeuplement » (sans que ce terme ne soit défini) ;
- toutes les précautions doivent être prises pour éviter les impacts négatifs des oiseaux de repeuplement sur les populations sauvages, sur les plans sanitaire et génétique ;
- les oiseaux lâchés doivent être préalablement bagués.

Aucune autre condition n'a été fixée à ce jour, alors que la Loi sur la chasse prévoit que le Gouvernement détermine, après avis du pôle « Ruralité », section « Chasse », les conditions auxquelles est soumis le lâcher du petit gibier et du gibier d'eau (article 12, al. 3).

Il n'y a donc à ce jour aucune limitation en termes de nombre d'animaux lâchés, de provenance génétique et de suivi sanitaire (sauf pour la perdrix), de traçabilité, etc.

analyse préalable de la situation sur le terrain et par des mesures de gestion strictes en faveur des habitats et de tous les facteurs qui peuvent contribuer à améliorer l'état des populations, dont un arrêt volontaire des prélèvements pendant plusieurs années.

2. LACHERS DE TIR

Par opposition, les lâchers de tir peuvent être définis comme des opérations qui consistent à libérer dans un territoire des animaux gibier adultes ou subadultes, élevés en captivité, en vue de les chasser dès que possible, sans objectif réel de gestion des populations naturelles ou de leurs habitats.

Les lâchers de tir peuvent avoir une série d'impacts négatifs, tant sur l'état de conservation des populations sauvages ou sur l'environnement, que sur les relations entre les différents acteurs de la ruralité⁴. Dans certaines conditions toutefois, les lâchers de tir ont également des impacts positifs, comme précisé plus bas. Le bilan varie notamment en fonction des espèces concernées et des quantités d'animaux lâchés par km².

⁴ La note d'information du DEMNA n°4 « Repeuplement », élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la perdrix grise, est illustrative à ce sujet. Elle est disponible sur le portail de la biodiversité en Wallonie : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/perdrix-perdrix.html?IDD=50334107&IDC=316>



3. ASPECTS QUANTITATIFS

La réglementation en vigueur en Wallonie n'impose pas aux chasseurs de déclarer le nombre d'animaux gibiers lâchés sur leurs territoires. Cependant, dans le cadre du rapportage réalisé par les conseils cynégétiques², certains chasseurs déclarent spontanément le nombre d'animaux qu'ils lâchent. Les données renseignent uniquement des canards colverts, faisans de Colchide et perdrix grises.

A l'autre bout de la chaîne, les éleveurs détiennent également de l'information sur le nombre d'oiseaux destinés à être lâchés. La réglementation sur la sécurité de la chaîne alimentaire leur impose des obligations relatives à la traçabilité des animaux. Les déclarations des éleveurs sont rassemblées dans des bases de données gérées par l'AFSCA³ au niveau fédéral et l'ARSIA⁴ en Wallonie.

En ce qui concerne la perdrix grise, en prenant l'exemple de l'année 2021, les informations reçues de ces structures font état de près de 47.000 oiseaux destinés à être lâchés en Wallonie⁵:

- 16.005 perdrix importées de l'étranger ;
- 30.893 perdrix produites en Belgique⁶

Quant aux chasseurs, ils ont annoncé avoir lâché environ 34.000 perdrix en moyenne annuelle entre 2018 et 2020.

Les différences entre sources sont conséquentes et il n'est donc pas facile de se faire une idée précise du nombre de perdrix lâchées en Wallonie actuellement. La mise en œuvre en 2023 du Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles, devrait nous permettre de disposer, dès l'an prochain, de données plus précises sur les quantités d'oiseaux réellement lâchés en Wallonie.

Il n'est pas plus évident de se faire une idée sur les quantités de faisans ou de canards lâchés annuellement. Notons toutefois que dans le cadre du rapportage effectué par les conseils cynégétiques, les chasseurs ont annoncé avoir lâché, en moyenne dans les années 2015 à 2021 :

- 1,1 fois plus de canards que de perdrix ;
- 3,7 fois plus de faisans que de perdrix.

Dans l'ensemble, on peut raisonnablement penser qu'au moins 200.000 oiseaux (perdrix, faisans et canards) étaient lâchés annuellement en Wallonie, avant la mise en œuvre du plan de gestion de la perdrix.

2 Voir l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques.

3 Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.

4 Association régionale de santé et d'identification animales

5 Les lâchers étant interdits en Flandre depuis le Décret du 24 juillet 1991, on imagine que la destination principale de ces oiseaux est la Wallonie, même si des lâchers illégaux subsistent en Flandre selon Deflem et al. (2021)

6 Le nombre produit en Belgique et destiné à être lâché est le résultat du calcul suivant : capacité de production de perdrix en Belgique (63.973), moins les nombres destinés aux abattoirs (8.460) et à l'exportation (24.620). Il faut noter que la capacité de production est un plafond déclaré par les éleveurs et qu'elle n'a pas nécessairement été atteinte en 2021, d'où une surestimation possible. A l'inverse, les éleveurs qui ne demandent pas d'aide dans le cadre de la politique agricole n'ont pas l'obligation de signaler leur production, d'où une sous-estimation possible

7 Dans le cadre des demandes de plans de gestion de la perdrix grise.

REPEUPEMENTS : POUR QUELLES ESPÈCES ?

1. CRITÈRE D'INDIGÉNAT

Au vu de la définition du repeuplement, ce dernier ne peut être autorisé que pour les espèces indigènes.

La bernache du Canada est une espèce introduite¹ et doit donc être exclue de la liste des espèces pouvant faire l'objet de repeuplements.

Le cas du faisan de Colchide est quelque peu différent. Il est également considéré comme introduit, mais il dispose d'un statut particulier en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2022². Il fait partie d'une courte liste d'espèces exotiques animales pouvant être introduites dans la nature et dans les parcs à gibier en vertu de l'article 11, alinéa 3, du décret du 2 mai 2019. Cette liste reprend les espèces qui peuvent être introduites en raison :

- d'une part, de l'ancienneté de leur présence sur le territoire, de leur utilité pour les secteurs agricole, aquacole, halieutique ou cynégétique (...);
- et d'autre part, de l'absence de préjudice qu'elles sont susceptibles d'occasionner à la biodiversité sur base des connaissances scientifiques disponibles.

Il nous paraît donc acceptable que le faisan de Colchide puisse faire l'objet de repeuplements selon le critère d'indigénat.

La bécasse des bois, le lièvre d'Europe, la perdrix grise, le canard colvert et la foulque macroule, espèces indigènes, pourraient aussi faire l'objet d'opérations de repeuplement selon ce critère d'indigénat.

2. CRITÈRE D'ÉTAT DE CONSERVATION

Toujours au vu de la définition du repeuplement, ce dernier ne peut être autorisé que pour les espèces classées dans le groupe « menacé » de la Liste Rouge wallonne de l'UICN, c'est-à-dire VU, EN ou CR¹³⁸.

Parmi les 6 espèces d'oiseau gibier qu'il est autorisé de lâcher en Wallonie, seule la perdrix grise est en mauvais état de conservation. Elle est mentionnée dans la Liste rouge wallonne des oiseaux nicheurs comme étant « en danger » (EN), ce qui signifie qu'il s'agit d'une espèce « confrontée à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage ». C'est donc la seule espèce d'oiseau gibier qui pourrait faire l'objet de repeuplements selon ce deuxième critère.

Le cas du lièvre d'Europe, seul mammifère parmi les 7 espèces qu'il est autorisé de lâcher, est moins évident à trancher. L'évaluation de son état de conservation au niveau wallon n'a plus été réalisée depuis 1997. Au niveau de l'Europe (Amori et al., 2007), ainsi qu'au niveau de son aire de distribution (Hacklander et Schai-Braun, 2019), l'espèce est classée dans la catégorie LC (« Préoccupation mineure »). Au vu des données du rapport sur le lièvre édité par le DEMNA (2018)⁹, nous pouvons raisonnablement penser qu'il y a peu de chances que l'espèce se retrouve classée dans un proche avenir en Wallonie dans le groupe « menacé ». En effet :

- les prélèvements cynégétiques du lièvre sont encore conséquents et plutôt stables¹⁰ ;
- l'espèce est assez ubiquiste et occupe toute la Wallonie ;
- l'espèce dispose d'une faculté de dispersion non-négligeable (Bray et al. 2007) et peut assez aisément recoloniser des territoires distants.

Nous considérons donc que les repeuplements en lièvre en Wallonie ne présentent pas d'intérêt dans les conditions actuelles. Ils devraient au minimum être conditionnés à une dégradation de son statut en Liste rouge (VU, EN ou CR).

Le faisan de Colchide n'est pas en mauvais état de conservation à l'échelle de la Wallonie. Il est classé en « préoccupation mineure » (LC), soit parmi les espèces largement répandues et abondantes. De plus, comme le montre une modélisation Life-Watch¹¹, sa présence couvre très bien l'entre Sambre et Meuse et le nord du sillon sambro-mosan. Dans ces zones, le développement de conditions favorables à l'espèce, en termes d'habitat essentiellement, devrait suffire à le voir réinstaller là où il est absent. Sa bonne faculté de dispersion le permet. Les repeuplements en faisan n'ont donc pas d'intérêt dans les conditions actuelles. Ils devraient au moins être conditionnés à une dégradation de son statut en Liste rouge (VU, EN ou CR).

Le canard colvert n'est pas non plus en mauvais état de conservation. Tout comme le faisan de Colchide, il est classé en « préoccupation mineure » (LC). De plus, il possède une excellente capacité de dispersion, ce qui lui permet de s'installer dans tous les milieux qui lui sont favorables. Les repeuplements en canard colvert n'ont donc aucun intérêt dans les conditions actuelles. Ils devraient au minimum être conditionnés à une dégradation de son statut en Liste rouge (VU, EN ou CR).

La bécasse des bois, la bernache du Canada et la foulque macroule, ne sont pas en mauvais état de conservation et n'ont donc a priori pas non plus besoin de faire l'objet d'opérations de repeuplements au vu de ce critère. Les repeuplements de ces espèces devraient être conditionnés à une dégradation de leur statut en Liste rouge (VU, EN ou CR).

3. SYNTHÈSE SUR L'INTÉRÊT DU REPEUPEMENT

Le tableau ci-dessous résume l'information en ce qui concerne les deux critères utilisés (indigénat et état de conservation) pour estimer l'existence d'un intérêt du repeuplement pour chacune des espèces de petit gibier et de gibier d'eau en Wallonie.

Tableau 1 : Intérêt du repeuplement

Espèces	Indigénat ¹²	Liste rouge UICN ¹³	Intérêt du repeuplement
Bacasse des bois	OUI	NT ¹⁴	NON
Bernache du Canada	NON	"LC"	NON
Canard Colvert	OUI	LC ¹⁵	NON
Faisan de Colchide	NON	"NT"	NON
Foulque macroule	OUI	LC	NON
Lièvre d'Europe	OUI	"LC"	NON
Perdrix grise	OUI	EN	OUI

En somme, le repeuplement devrait être :

- autorisé, voire encouragé, pour la perdrix grise (espèce indigène et menacée) ;
- systématiquement interdit pour la bernache du Canada, en raison du caractère introduit et invasif de l'espèce ;
- conditionné, par précaution, à une dégradation de leur statut en Liste rouge (VU, EN ou CR) pour les 5 autres espèces.

1 <https://ias.biodiversity.be/species/show/147>

2 Arrêté exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

8 « Vulnérable » (VU) : taxon confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage ; « En danger » (EN) : taxon confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage ; « En danger critique » (CR) : taxon confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

9 <http://biodiversite.wallonie.be/fr/lagomorphes.html?DC=5958>

10 Il a été démontré que l'évolution des prélèvements renseigne de manière fiable l'évolution des populations

du lièvre, du moins à certaines conditions (Tapper et Parsons, 1984).

11 <https://maps.elie.ucl.ac.be/lifewatch/habitat.html?lang=fr&year=change&species=Phasianus-colchicus>

12 Source : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/>

13 Aves (2022). Les classements entre guillemets sont informels car ils correspondent à des espèces pour lesquelles le rapportage n'est pas demandé par l'article 12 de la Directive « Oiseaux » (cas du faisan et de la bernache, J.Y Paquet, comm.pers.) ou qui n'ont pas été réalisés dans les règles de l'art (cas du lièvre)

14 « Quasi menacée » (NT) : taxon près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe « menacé » ou qui les remplira probablement dans un proche avenir

15 « Préoccupation mineure » (LC) : taxon largement répandu et abondant

Pour rappel, les lâchers de tir ont d'abord et avant tout un objectif cynégétique. Ils peuvent entraîner certaines retombées positives, mais ce sont leurs retombées négatives, d'ordre écologique ou socioéconomique, qui attirent souvent l'attention. Ils posent également des questions éthiques et peuvent avoir des effets indirects sur les relations entre acteurs des territoires.

1. ACCEPTATION SOCIALE : BIEN-ÊTRE ANIMAL, ÉTHIQUE

Prises de position

La question de l'acceptation sociale des lâchers de tir n'est certainement pas à négliger. De nombreuses voix se sont fait entendre pour qu'un nouveau cadre au sujet des lâchers de tir voie le

jour. Les prises de position se succèdent depuis une vingtaine d'années au moins en Wallonie, au sein du monde de la chasse comme en dehors de ce dernier.

- Une enquête menée en 1993 par le Groupe de Sociologie wallonne montre que :
 - o 41 % des chasseurs sont partisans d'une chasse sans élevage (2.000 chasseurs questionnés, 678 réponses, 91 % chassaient le petit gibier) ;
 - o la grande majorité des chasseurs (86 %) accepte le « Code éthique du chasseur » proposé par le Conseil supérieur wallon de la chasse et repris dans le livre de Schnock (1995). Une des 8 règles de ce code était de « n'introduire du gibier qu'à bon escient, en veillant à réunir les conditions grâce auxquelles ces repeuplements enrichiront les territoires de façon durable ». Une autre était « d'éviter la chasse facile (...) en se rappelant que cette mise à mort [d'un animal sauvage], à l'instar de ce qui s'observe dans la nature, ne peut être que le résultat de patience, d'adresse et de ruse ».
- La fédération Inter Environnement Wallonie s'est notamment positionnée en 2002, mais également en 2016 (Inter Environnement Wallonie, 2002 et 2016). Elle plaide pour l'interdiction de tout lâcher, excepté pour des projets de repeuplement.
- le Parlement wallon a adopté une Résolution à l'unanimité en 2003 (Pieters et al., 2003). Le Parlement considère notamment « qu'il n'y a de véritable chasse que lorsque l'on considère l'animal chassé comme un animal sauvage capable de se défendre, ayant pu se développer, se déplacer, s'alimenter et se reproduire dans des conditions naturelles ». Il recommande de soumettre toute autorisation de repeuplement à l'élaboration d'un programme intégré de gestion des conditions de développement et de maintien de l'autonomie de cette faune.
- Le ministre B. Lutgen (en charge de la chasse), le 23 novembre 2005, a enjoint la D.G.R.N.E. de constituer un groupe de travail et de réflexion de manière à envisager :
 - o la réglementation stricte de toute forme de lâcher

du petit gibier et du gibier d'eau sur l'ensemble de la Région wallonne ;

o et l'interdiction de toute forme de lâchers de petit gibier et gibier d'eau dans les domaines de l'Etat et de la Région wallonne (...).

- La Déclaration de politique régionale wallonne de 2009 indique que l'action du Gouvernement visera à restreindre le lâcher d'espèces menacées et privilégier, pour le petit gibier, la sauvegarde des populations sauvages.
- Un large panel d'associations, par le biais du collectif « Stop dérives chasse » créé le 1er mai 2019, a défendu devant le Parlement wallon en 2022 les recommandations faites en 2004 par le Parlement lui-même, mais jamais mises en œuvre.
- Un changement est également souhaité par une partie importante des chasseurs eux-mêmes. Un courrier émanant d'une quarantaine de représentants du monde de la chasse (conseils cynégétiques, Royal St-Hubert Club de Belgique, Ligue des Chasseurs, section « chasse » du Pôle Ruralités, etc.) a été adressé le 20 janvier 2023 au ministre W. Borsus. Les signataires demandent l'arrêt des lâchers de tir.
- De son côté, le président du Royal St-Hubert Club de Belgique énonçait dans son exposé d'introduction au grand débat politique sur la chasse à Marche en Famenne, en 2019 : « Plus que jamais, il est indispensable pour les chasseurs wallons de se comporter en gestionnaires exemplaires, notamment en évitant les excès (...). Nous devons mesurer l'acceptation sociale de nos actes, nous devons nous positionner encore plus clairement comme des partenaires du développement durable et construire ensemble une vision d'avenir. »

Le manque d'acceptation sociale des lâchers de tir constitue un problème en soi. Il a aussi des répercussions indirectes en compliquant la tâche de l'ensemble des chasseurs dans leur effort de dialogue avec les autres acteurs de la société. Les lâchers de tir constituent un frein, probablement de plus en plus fort, à la gestion concertée entre chasseurs et non-chasseurs. Celle-ci est pourtant essentielle car il n'est pas donné à tous les chasseurs d'avoir à la fois les compétences techniques¹⁹ et les droits de propriété ou d'usage, pour gérer les habitats des espèces gibier. Des partenariats sont souvent indispensables.

Pour Gamborg et al. (2016), si 57 % du grand public au Danemark montre une attitude négative vis-à-vis de la chasse récréative, ce nombre monte à 74 % pour la chasse d'oiseaux lâchés. Rien qu'au sein du groupe des chasseurs, 25 % expriment une attitude négative vis-à-vis des lâchers, ce qui n'est pas négligeable. La chasse devrait rester une poursuite loyale d'animaux authentiquement sauvages, où le chasseur réussit occasionnellement une prise, alors que les chassés évitent généralement d'être pris. Pour ces auteurs, l'opposition à la pratique des lâchers de tir ne peut que s'amplifier dans notre contexte de sociétés de plus en plus urbanisées. Ils citent Hall (2012), pour qui faire l'autruche face aux critiques est une recette pour le désastre.

¹⁹ Connaissance des besoins du gibier, notions de gestion agricole, de gestion sylvicole, de gestion des bords de route, etc.



© Cc Kostikidis Georgijos

4. CONDITIONS DU REPEUPLEMENT EN PERDRIX GRISE

Bien qu'interdits¹⁶, des lâchers de tir de perdrix grises semblent subsister (UAB, comm. pers., 2023). Pour les chasseurs, une des possibilités de contourner la loi est de créer une enclave non-chassée au sein de leur territoire de chasse, d'y lâcher des perdrix et de les prélever dès qu'elles en sortent.

Connaissant les sérieux impacts négatifs (développés plus bas) de ces lâchers de tir sur les populations sauvages de la perdrix, il est important de les limiter autant que possible. Dans l'état actuel de la réglementation cela nécessiterait de mettre en place des mécanismes à priori irréalistes de traçabilité, de contrôle et de dissuasion.

Nous pensons que la seule façon simple et efficace d'empêcher les lâchers de tir déguisés est de modifier la réglementation afin de restreindre les repeuplements :

- à la période qui court depuis le lendemain du jour de la fermeture de la chasse à la perdrix jusqu'au nonantième jour après ;
- aux seuls territoires avec une densité trop faible pour que l'espèce puisse durablement subsister¹⁷.

Par dérogation, un repeuplement faisant appel à la technique des lâchers sous poules naines pourrait être accepté, voire encouragé. Cette technique fait appel à la couvaison ou à l'élevage de poussins de moins d'une semaine par des poules domestiques de petit gabarit. Elle est reconnue pour être efficace (voir notamment Browne et al. (2009). Elle fait perdre de facto l'intérêt des lâchers de tir (car les oiseaux ont le temps de se disperser avant la saison de chasse). Elle encourage indirectement

l'aménagement des territoires, pour favoriser le cantonnement et la reproduction des oiseaux. De plus, son côté exigeant impose en général de la mettre en œuvre à petite échelle.

Si pour une raison quelconque il n'était pas possible de restreindre la période de lâcher comme préconisé ci-dessus, nous recommandons de n'autoriser que le lâcher sous poule naine.

Enfin, en ce qui concerne les aspects techniques des opérations de repeuplement en perdrix grise, nous recommandons de se référer aux lignes directrices de l'UICN (2012) sur les réintroductions. On y trouve des conseils sur la justification, la conception et la mise en œuvre de transferts d'organismes vivants aux fins de la sauvegarde. Les plus pertinents pour la perdrix grise sont résumés dans la note d'information n° 4 du DEMNA : « Repeuplement »¹⁸. L'aménagement de l'habitat est notamment un point-clé de toute opération de repeuplement.

¹⁶ Arrêté du Gouvernement wallon du 29 mai 2020 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025.

¹⁷ Le seuil de moins de 2 couples/km² au printemps, sur au moins 400 ha, est proposé par le GWCT (2008). Bro (2016), quant à elle, estime qu'un lâcher « n'est pas forcément nécessaire pour relancer une population naturelle à 5 couples/km² »

¹⁸ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/perdix-perdix.html?IDC=316&IDD=50334107>

Bien-être animal

Le lâcher de tir, peu importe le nombre d'oiseaux lâchés, peut heurter la sensibilité de personnes qui estiment que cette pratique ne respecte pas le bien-être animal.

Le décret du 4 octobre 2018, relatif au Code wallon du bien-être des animaux, précise que l'animal est un être sensible qui possède des besoins qui lui sont spécifiques selon sa nature. Ce décret vise à protéger la sensibilité et à assurer le bien-être de l'animal. Il n'aborde pas spécifiquement le sujet des lâchers de tir. A notre connaissance, le Conseil wallon du bien-être animal ne s'est pas davantage prononcé sur le sujet à ce stade.

En l'absence de références wallonnes ciblées sur le bien-être des oiseaux destinés aux lâchers de tir, il est intéressant de prendre connaissance de ce qui se pense ailleurs en Europe.

En 2005, le Conseil norvégien pour l'éthique animale a publié une déclaration abordant notamment la question des lâchers de tir²⁰. Selon cet organisme, du point de vue du bien-être des animaux, il peut être discutable de relâcher dans la nature du gibier élevé. Le Conseil estime que la peine infligée à un animal doit être mise en balance avec les avantages qui en découlent pour les humains. Il juge que l'utilisation d'animaux à des fins récréatives ne peut pas être considérée comme d'une importance vitale pour l'homme. Il conclut que la chasse ne doit pas être autorisée l'année même du lâcher et se prononce donc contre les lâchers de tir.

Feber et al. (2020), se sont intéressés aux lâchers de tir du faisan au Royaume-Uni. Ils rappellent que la valeur intrinsèque des animaux est assez généralement admise aujourd'hui. Elle implique que l'homme devrait avoir au moins une certaine considération pour leur bien-être. Pour ces auteurs, les préoccupations concernent :

- la phase d'élevage²¹ (stress dû à la détention et aux surdensités en cage, usage de dispositifs anti-picage, risques sanitaires, etc.) ;
- la phase de vie en liberté, en raison de l'inadaptation de ces oiseaux à leur environnement (risques de famine, de maladie, de prédation) et des risques de blessure par la chasse.

Jahren et al. (2023) évoquent en plus des préoccupations relatives à la phase de transport des oiseaux entre les volières d'élevage et les sites de lâchers. Ils rappellent par ailleurs que la question du bien-être des perdrix et faisans d'élevage reste largement sous-étudiée.

Ethique

Comme le mentionne Giffroy (2011), évaluer le bien-être d'un animal dans une situation donnée est possible, dans le cadre d'une démarche scientifique pluridisciplinaire. Par contre, on entre dans le cadre d'une démarche éthique quand il s'agit de définir ce qui est acceptable ou non. Cette dernière démarche est très subjective et n'appartient pas au domaine scientifique.

Feber et al. (2020), ajoutent qu'une différence est souvent faite entre les animaux domestiques abattus pour être mangés et les animaux sauvages abattus pour « le sport ». Ce deuxième objectif étant nettement moins bien perçu.

Ces auteurs évoquent deux grandes tendances :

- pour un premier courant de pensée, formé par les « déontologistes », certaines actions sont bonnes ou mauvaises en elles-mêmes, peu importe leurs conséquences ;
- par contre, pour les « conséquentialistes », les actions sont jugées sur base de leurs conséquences.

En prenant l'exemple des lâchers de tir, les premiers les refuseront d'office, estimant qu'il n'est pas acceptable d'élever des animaux pour les chasser ; les seconds pourront les accepter en raison des bénéfices qu'ils peuvent engendrer sur la conservation de la nature, comme les aménagements de l'habitat.

On peut être conséquentialiste, mais néanmoins vérifier que les bénéfices annoncés sont réels. C'est ce que nous abordons dans la suite de cette note.

2. RETOMBÉES POSITIVES DES LÂCHERS DE TIR

Les retombées positives des lâchers de tir peuvent être d'ordres socio-économique ou écologique.

Retombées socio-économiques positives

De manière générale, la chasse offre certains avantages sociaux, comme :

- des niveaux de formation et des compétences pour les chasseurs ;
- du lien avec des acteurs locaux ;
- des avantages pour le bien-être personnel des chasseurs eux-mêmes.

En ce qui concerne le volet économique, Delwasse (2004) rapporte que les dépenses exposées par les 16.000 chasseurs prenant leur permis en Wallonie sont au moins de 2.150 €/an en moyenne. En tenant compte de tous les postes de dépenses envisagés dans son étude, l'auteure évalue ce budget à près de 6.000 €/an et par chasseur.

Une étude plus récente (PwC, 2022) évalue l'impact économique de la chasse en Belgique à environ 16.000 € par chasseur. Les auteurs distinguent trois piliers :

- les dépenses directement effectuées par les chasseurs résidant en Belgique pour pratiquer leur activité ;
- les dépenses liées à l'organisation des journées de chasse en Belgique ;
- les recettes perçues par les pouvoirs publics grâce à la pratique de la chasse.

PwC (2022) rappelle également l'impact social qui découle des emplois générés et de la contribution à des pans de l'économie dans le secteur tertiaire et l'existence d'activités culturelles liées à la pratique de la chasse. Cela étant dit, il faut noter que ces retombées socio-économiques ne sont pas spécifiquement liées à l'existence des lâchers de tir, mais à la chasse en général. Elles peuvent parfaitement exister également, voire être démultipliées, dans les territoires qui misent sur le gibier sauvage.

Retombées écologiques positives

Les impacts positifs d'ordre écologique se manifestent en général à l'échelle des territoires. Ils sont essentiellement liés à l'aménagement de l'habitat : diversification du couvert, installation de cultures faunistiques et agrainage. Ils peuvent également être liés au contrôle légal de l'impact de divers prédateurs, ce qui peut bénéficier à des espèces en mauvais état de conservation (Stoate et Szczur, 2001 ; Mustin et al. 2018 ; Mason et al., 2020).

Ici aussi, on peut se poser la question du lien entre ces retombées positives et les lâchers de tir ou tout simplement la chasse. En effet, dans le cas de gestionnaires de territoires qui misent sur les lâchers de tir, l'aménagement de l'habitat et le contrôle de prédateurs n'a de raison d'être que pendant la période entre le lâcher (c'est-à-dire à partir du mois d'août en général) et la clôture de la chasse aux espèces concernées. Des couverts attractifs en automne et en hiver suffisent en général.

McDonald et Harris (1999), confirment que les gestionnaires de territoires qui misent sur de fortes densités d'oiseaux lâchés ont davantage tendance à ne réguler les prédateurs que pendant les phases de l'élevage, du lâcher et de la chasse.

Au contraire, dans le cas de gestionnaires de territoires qui misent sur le gibier sauvage, les aménagements et le contrôle de l'impact des prédateurs doivent être réfléchis pour que les espèces concernées trouvent les meilleures conditions de développement tout au long de l'année. Des couverts de printemps et d'été, favorisant la nidification et l'élevage des jeunes seront indispensables, en plus des couverts d'automne et d'hiver. A priori, l'ensemble ne peut être que plus accueillant pour davantage d'espèces de la faune sauvage.

3. RISQUES ÉCOLOGIQUES LIÉS AUX LÂCHERS DE TIR

Une analyse de risque est un exercice difficile. Les impacts négatifs des lâchers de tir sont extrêmement variables selon l'espèce lâchée, le milieu d'accueil, le nombre et la densité d'oiseaux lâchés, leur origine et état sanitaire, la répétition des opérations dans le temps, les autres espèces présentes, etc. Dans la mesure du possible, il est préférable de limiter l'analyse de risque aux seules espèces pour lesquelles elle est nécessaire. On peut exclure de la liste les espèces qui ne font pas l'objet de lâchers en Wallonie.



²⁰ <https://www.radetfordyreetikk.no/Utallelser/Jaktfiske-hegsteng-endig-utt.doc>

²¹ Pour mémoire, Madden et al. (2020) évoquent des pistes intéressantes à mettre en œuvre pendant la phase d'élevage des oiseaux pour mieux les adapter à leur future vie en liberté.

Bernache, bécasse, foulque et lièvre

Parmi les 7 espèces objet de cette note, la bernache du Canada, la bécasse des bois, la foulque macroule et le lièvre d'Europe, ne font pas l'objet de lâchers de tir en Wallonie, pour différentes raisons.

La **bernache du Canada** a tendance à s'installer très facilement d'elle-même dans les milieux qui lui conviennent et se multiplie rapidement. Elle est souvent vue comme une concurrente du canard colvert et moins bien perçue que ce dernier sur le plan cynégétique. De plus, elle est introduite et caractérisée par un potentiel invasif en Wallonie²². Le lâcher d'une telle espèce peut démultiplier les risques écologiques et les rendre impossibles à maîtriser.

La **bécasse des bois** est difficile à élever à large échelle pour des raisons biologiques. De plus, elle est difficile à cantonner sur des territoires de chasse à l'échelle de ceux que nous connaissons en Wallonie. Son comportement migrateur rend les lâchers de tir inopérants pour cette espèce.

La **foulque macroule** n'a que peu d'intérêt cynégétique ou culinaire. Elle n'est pas connue pour faire l'objet de lâchers.

Le **lièvre d'Europe** n'est manifestement pas concerné par les lâchers de tir non plus. Différentes raisons peuvent être avancées. Il est toujours présent à l'état sauvage sur la quasi-totalité du territoire. Il répond favorablement aux aménagements. Son coût de production en élevage est bien plus élevé que celui de la perdrix grise, du faisan de Colchide ou du canard colvert. Les animaux lâchés ont un faible, voire très faible taux de survie. La distance moyenne de reprise à la saison de chasse suivante des lièvres lâchés avoisine les 2 km en plaine, ce qui dépasse généralement de loin les limites d'un territoire de chasse individuel (moins de 1 km de rayon en moyenne). Au final, le rapport coût-bénéfice pour le chasseur semble inintéressant (voir notamment Havet et Biadi, 1990).

En somme, il n'y a pas de raison de maintenir la possibilité d'effectuer des lâchers de tir pour ces 4 espèces. Au contraire, par précaution, il est préférable de les interdire.

²² <https://ias.biodiversity.be/species/show/147> (page consacrée à la Bernache du Canada sur le site Internet du Forum belge sur les espèces envahissantes. Ce dernier rassemble des informations scientifiques sur la présence, la répartition, l'autoécologie, les impacts négatifs et la gestion des espèces exotiques envahissantes.)



© Jacob W. Frank



©Cc-by-sa Irman, Shan



© Cc Alexis Lours



©Nicolas Vanhove

Canard, faisan et perdrix

L'analyse de risque écologique peut se limiter aux seuls **canard colvert, faisan de Colchide et perdrix grise**. Ces espèces sont indigènes, s'élèvent aisément et les individus lâchés peuvent facilement être cantonnés au sein d'un territoire de chasse.

Les impacts négatifs des lâchers peuvent se manifester à l'échelle des territoires ou à l'échelle plus locale des sites de lâchers (enclos) ou de nourrissage. Certains, comme la transmission de maladies, peuvent avoir de graves répercussions économiques. Ceux qui touchent des espèces menacées peuvent avoir de graves répercussions écologiques.

A notre connaissance, il n'existe pas de méthodologie spécifique pour l'analyse de risque écologique posé par les lâchers. Cependant, le cadre fixé par l'UICN (2020) pour classer les espèces invasives selon leurs effets potentiels sur l'environnement apporte un éclairage particulièrement intéressant et à priori transposable. Une même logique peut être appliquée, que l'on soit confronté à l'importation dans un milieu donné d'espèces exotiques ou indigènes.

En effet, les lâchers d'espèces indigènes se pratiquent communément avec des individus qui ont des caractéristiques plus ou moins éloignées de celles des individus sauvages. Ils peuvent différer aux niveaux physiologique, anatomique, génétique ou comportemental. Les lâchers d'individus d'espèces indigènes peuvent donc impacter négativement les populations sauvages de ces espèces, tout comme le ferait l'arrivée d'individus d'espèces exotiques vis-à-vis d'autres espèces²³.

Concrètement, avant d'aboutir à une grille de niveaux de risques, il faut :

- identifier les dangers ;
- les caractériser (gravité) ;
- et définir des seuils de probabilité d'occurrence.

Identification des dangers

La liste des 9 dangers de nature différente ci-dessous est adaptée de l'UICN (2020) :

1. **Compétition** : les oiseaux lâchés sont en compétition pour les ressources (par exemple la nourriture, l'eau, l'espace), avec les oiseaux sauvages du même taxon ou d'autres taxons.
2. **Prédation** : les oiseaux lâchés prédatent des taxons indigènes.
3. **Hybridation** : les oiseaux lâchés s'hybrident avec les oiseaux sauvages du même taxon ou d'autres taxons.
4. **Transmission de maladies** : les oiseaux lâchés transmettent des maladies aux oiseaux sauvages du même taxon ou d'autres taxons, y compris un risque potentiel de transmission de zoonoses.
5. **Herbivorie** : la consommation de plantes par les oiseaux lâchés impacte des taxons végétaux indigènes.
6. **Impact chimique sur l'écosystème** : les oiseaux lâchés

²³ Le cadre fixé par l'UICN a d'ailleurs servi de base de travail au Comité scientifique norvégien pour l'alimentation et l'environnement, sollicité sur la question de l'impact des lâchers de perdrix grise et de faisan commun (VKM, 2022).

²⁴ La réponse de prédateurs aux variations de densité des proies peut être fonctionnelle et/ou numérique (Triplet, 2019). La réponse fonctionnelle correspond aux variations du nombre de proies consommées par individu et par jour. La réponse numérique représente l'augmentation du nombre de prédateurs en fonction du nombre de proies. Les lâchers peuvent entraîner les deux réponses, ce qui peut affecter les populations sauvages des espèces proies (voir notamment Pringle et al., 2019)

provoquent des modifications de caractéristiques chimiques de l'environnement (par exemple : pH, cycle des nutriments et/ou de l'eau), menant à un impact délétère sur des taxons indigènes.

7. **Impacts indirects** dus aux interactions avec d'autres espèces : les oiseaux lâchés interagissent avec les oiseaux sauvages du même taxon ou d'autres taxons (par exemple : libération de méso-prédateurs²⁴), facilitant un impact délétère indirect sur des taxons indigènes.
8. **Impacts physiques** sur l'écosystème : les oiseaux lâchés provoquent des modifications physiques de l'environnement menant à un impact délétère sur des taxons indigènes.

Parmi les 12 dangers identifiés par l'UICN (2020), 4 ne sont pas applicables dans le cadre de cette note (parasitisme, empoisonnement/toxicité, bio-encrassement et impacts structurels sur l'écosystème).

Par contre, nous estimons qu'il faut ajouter un 9ème danger à cette liste, celui d'impacts indirects qui peuvent découler de l'exercice de la chasse. Par le biais d'un accroissement de la pression de chasse rendue possible par les lâchers, ces derniers exacerbent des dangers comme le prélèvement d'oiseaux gibiers sauvages en mauvais état de conservation, le dérangement d'oiseaux sauvages, le risque de saturnisme, etc. C'est surtout l'augmentation du prélèvement d'oiseaux sauvages du même taxon ou d'autres taxons qui peut être préoccupante dans le cadre des lâchers. Dès lors que les oiseaux lâchés sont difficiles à distinguer des oiseaux sauvages, voire se retrouvent dans les mêmes groupes d'individus, le prélèvement d'oiseaux sauvages peut être accru. C'est notamment documenté par Aebischer et Ewald (2010) et Bro et al. (2006), pour le cas des lâchers de perdrix grise.

Caractérisation des dangers (gravité)

Chacun des dangers listés peut entraîner des effets potentiels négatifs sur l'environnement. L'UICN (2020) classe ces derniers en 5 catégories de gravité, de négligeable à massif (tableau 3, adapté de UICN (2020)). On passe d'une catégorie à l'autre en fonction du niveau d'organisation biologique affecté (individu => populations => communautés), de l'importance et de la réversibilité des impacts.

Ce tableau à deux entrées, la liste des dangers et leur gravité, constitue une base de travail en vue d'analyser les risques dus aux lâchers de tir. L'analyse de risque elle-même ne peut se faire qu'en ayant une connaissance la plus fine possible :

- de la biologie et de l'écologie des espèces concernées (canard colvert, faisan de Colchide et perdrix grise). Ce volet ne sera pas abordé ici pour ne pas alourdir inutilement cette note alors qu'une abondante littérature existe sur le sujet (voir p.ex. les fiches « espèces » sur le site de l'Office Français de la Biodiversité) ;
- mais aussi des modalités de lâchers (origines, nombres, densités, époques, durée, etc.). Notre connaissance est malheureusement lacunaire à ce sujet. Au vu du rapportage

Tableau 2 : Critères utilisés pour caractériser la gravité (négligeable à massif) des dangers identifiés (1 à 9) en cas de lâcher d'espèces

GRAVITE DU DANGER

	Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
Compétition	Compétition entraînant le remplacement ou l'extinction locale d'un ou de plusieurs taxons indigènes ; impact irréversible naturellement	Compétition entraînant l'extinction locale d'un ou de plus d'un taxon indigène ; retour naturel possible avec la disparition des individus lâchés	Compétition entraînant un déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène, sans extinction	Compétition affectant la performance d'individus indigènes, sans déclin de leurs populations	Compétition sans impact détectable
Prédation	Prédation entraînant l'extinction locale d'un ou de plusieurs taxons indigènes ; impact irréversible naturellement	Prédation entraînant l'extinction locale d'un ou de plus d'un taxon indigène ; impact réversible naturellement	Prédation entraînant un déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène, sans extinction	Prédation exercée sur des taxons indigènes, sans entraîner de déclin de leurs populations	Prédation inexistante
Hybridation	Hybridation entraînant l'extinction d'au moins une population locale d'un taxon indigène pur (extinction génomique) ; impact irréversible naturellement	Hybridation entraînant l'extinction d'au moins une population locale d'un taxon indigène pur (extinction génomique) ; impact réversible naturellement	Hybridation régulièrement observée dans la nature ; Déclin local de populations d'au moins un taxon indigène pur, sans extinction	Hybridation observée dans la nature, mais rare ; pas de déclin local de populations de taxons indigènes	Pas d'hybridation observée dans la nature
Transmission de maladie	Transmission de maladies entraînant l'extinction locale d'au moins un taxon indigène ; impact irréversible naturellement	Transmission de maladies entraînant l'extinction locale d'au moins un taxon indigène ; impact réversible naturellement	Transmission de maladies entraînant le déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène, sans extinction.	Transmission de maladies affectant les performances d'individus indigènes sans entraîner le déclin de leurs populations	Danger sanitaire sans impact détectable
Herbivorie	Herbivorie entraînant l'extinction locale d'au moins un taxon indigène ; impact irréversible naturellement	Herbivorie entraînant l'extinction locale d'au moins une population locale d'un taxon indigène ; impact réversible naturellement	Herbivorie entraînant le déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène, mais sans extinction	Herbivorie affectant les performances d'individus de taxons indigènes, sans déclin de leurs populations	Herbivorie sans impact détectable
Impact chimique sur l'écosystème	Modifications de caractéristiques chimiques de l'écosystème entraînant l'extinction locale d'au moins un taxon indigène ; impact irréversible naturellement	Modifications de caractéristiques chimiques de l'écosystème entraînant l'extinction locale d'au moins une population locale d'un taxon indigène ; impact réversible naturellement	Modifications de caractéristiques chimiques de l'écosystème entraînant le déclin de la taille d'une population d'au moins un taxon indigène, mais sans extinction	Modifications de caractéristiques chimiques de l'écosystème affectant les performances d'individus de taxons indigènes, sans déclin de leurs populations	Modifications chimiques sans impact détectable

DANGERS IDENTIFIES

GRAVITE DU DANGER

	Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
Impacts indirects à travers l'interaction avec d'autres espèces	Impacts indirects entraînant l'extinction locale d'au moins un taxon indigène ; impact irréversible naturellement	Impacts indirects entraînant l'extinction locale d'au moins un taxon indigène ; impact réversible naturellement	Impacts indirects entraînant le déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène, sans extinction	Impacts indirects affectant les performances d'individus de taxons indigènes, sans déclin de leurs populations	Interactions avec d'autres espèces sans impact détectable
Impact physique sur l'écosystème	Modifications de caractéristiques physiques de l'écosystème entraînant l'extinction locale d'au moins un taxon indigène ; impact irréversible naturellement	Modifications de caractéristiques physiques de l'écosystème entraînant l'extinction locale d'au moins un taxon indigène ; impact réversible naturellement	Modifications de caractéristiques physiques de l'écosystème entraînant le déclin de la taille d'une population d'au moins un taxon indigène, mais sans extinction	Modifications de caractéristiques physiques de l'écosystème affectant les performances d'individus de taxons indigènes, sans déclin de leurs populations	Modifications physiques de l'écosystème sans impact détectable
Impacts indirects à travers la chasse	Chasse entraînant l'extinction locale d'au moins un taxon indigène ; impact irréversible naturellement	Chasse entraînant l'extinction locale d'au moins une population locale d'un taxon indigène ; impact réversible naturellement	Chasse entraînant le déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène, sans extinction	Chasse affectant les performances d'individus indigènes, sans entraîner le déclin de leurs populations	Chasse sans impact détectable

DANGERS IDENTIFIES

réalisé par les conseils cynégétiques, on peut toutefois avancer sans trop de risques de se tromper que les lâchers en Wallonie durent depuis plusieurs dizaines d'années, avec des oiseaux provenant de France essentiellement, lâchés pour la grande majorité en été, avec en moyenne de l'ordre de 100 perdrix, 220 faisans ou 160 canards lâchés par territoire concerné.

Probabilité d'occurrence des dangers

La probabilité d'occurrence des dangers est le dernier élément qui reste à prendre en compte en vue de réaliser l'analyse de risque. Les seuils de probabilité renseignés dans le tableau 3 ont été proposés par VKM (2022). Ce sont ceux sur lesquels nous baserons pour la suite de l'analyse.

Tableau 3 : seuils de probabilité d'occurrence des dangers

Notation	Probabilité d'occurrence des dangers
Très peu probable	0 à 5 %
Peu probable	5 à 10 %
Modérément probable	10 à 50 %
Probable	50 à 75 %
Très probable	75 à 100 %

Caractérisation du risque

C'est en croisant les niveaux de probabilité avec la gravité des dangers que l'on aboutit à des catégories de risques (tableau ci-dessous). VKM (2022) en propose à peine trois : bas, modéré et élevé. Nous suivrons cette idée car il est difficile de proposer davantage de catégories de risques. Comme indiqué plus haut,

25 tout en restant dans la fourchette de ce qui se pratique en Wallonie, à notre connaissance (voir 3.3).

26 Groupe belge pluridisciplinaire de référence en matière de zoonoses émergentes pour lesquelles les compétences de santé animale, partagées entre les autorités fédérales et régionales, sont concernées.

Tableau 4 : matrice de risques (bas, modéré, élevé)

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %	Modéré	Modéré	Bas	Bas	Bas
	5 à 10 %	Modéré	Modéré	Modéré	Bas	Bas
	10 à 50 %	Elevé	Modéré	Modéré	Modéré	Bas
	50 à 75 %	Elevé	Elevé	Modéré	Modéré	Modéré
	75 à 100 %	Elevé	Elevé	Elevé	Modéré	Modéré

trop d'incertitudes subsistent : la plupart des dangers ont des impacts variables selon les situations et ils restent difficiles à quantifier (Jahren et al., 2023).

Les 9 dangers identifiés sont passés en revue ci-dessous, avec une caractérisation du risque pour chacun d'eux. A titre d'information, les traits pointillés renseignent la caractérisation faite par VKM (2022), pour environ 3.000 perdrix grises et 5.000 faisans lâchés annuellement en Norvège. Ces valeurs sont très limitées par rapport aux nombres de perdrix et de faisans lâchés en Wallonie (environ 20 fois plus, sur un petit territoire).

Pour une question de lisibilité, nous avons pris le parti de ne pas renseigner toute la palette de risques possibles dans les tableaux ci-dessous, mais seulement le risque le plus important. Par exemple, si le risque de compétition avec d'autres espèces peut être considéré comme « bas » dans le cas de lâchers à faible densité, mais « modéré » dans le cas de lâchers plus importants²⁵ nous avons attribué la classe de risque « modéré ».

Pour une question de lisibilité également, chaque caractérisation du risque ci-dessous ne fait pas l'objet d'un argumentaire développé. Pour plus de détails, nous renvoyons vers les travaux réalisés par divers auteurs cités dans la bibliographie de cette note et en particulier :

- Tamisier et Dehorter (1999), Rueness et al. (2017) et RAG-V-EZ²⁶ (2023), pour le canard colvert ;
- DEFRA (2022), Harmange (2019), Madden et Sage (2020), Mason et al. (2020), Sage et al. (2020 et 2021), VKM (2022) et Jahren et al. (2023), pour le faisan de Colchide ;
- Blanc et al. (1986), Meriggi et al. (2002), Liukkonen-Anttila et al. (2002), Bro et Mayot (2006), Bro et al. (2006), Villanúa et al. (2008), Bro (2016), Harmange (2019), VKM (2022) et Jahren et al. (2023), pour la perdrix grise.

Compétition

La compétition concerne en particulier les ressources alimentaires, mais également les sites de nidification et les abris face aux prédateurs. Les processus évolutifs ont en général conduit les espèces indigènes sympatriques à l'isolement dans des niches écologiques distinctes, marginalisant la compétition interspécifique. Le faisan, étant introduit, peut théoriquement entraîner une compétition interspécifique plus prononcée. Les lâchers de perdrix et de canards, quant à eux, peuvent être la source d'une compétition intraspécifique, entre populations d'élevage et populations sauvages. Pour la perdrix, le problème est exacerbé par la perte d'habitat due à l'agriculture industrielle intensive (diminution des ressources disponibles) et le mauvais état de conservation de l'espèce.

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %					
	5 à 10 %					
	10 à 50 %					
	50 à 75 %		Perdrix	Faisan et canard		
	75 à 100 %					

Prédation

La prédation est due au fait que les trois espèces sont omnivores, avec des régimes alimentaires partiellement basés sur des invertébrés (et marginalement des vertébrés pour le faisan). Cependant, on peut supposer que l'impact ne devrait pas s'étendre loin au-delà des sites de lâchers. D'une part la part animale de l'alimentation est très limitée et d'autre part, la prédation a surtout lieu au printemps et en été (époque où les densités d'individus lâchés sont en général très réduites). La probabilité d'occurrence d'un impact de la prédation est plus importante qu'en Norvège en raison de l'intensité des lâchers

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %					
	5 à 10 %					
	10 à 50 %			Perdrix		
	50 à 75 %			Faisan et canard		
	75 à 100 %					

Hybridation

L'hybridation des trois espèces avec d'autres espèces de leur famille (phasianidés d'une part et anatidés de l'autre) est possible et observée, tant en captivité que dans la nature, mais reste rare. La préoccupation concerne davantage les cas d'introgresion de gènes de populations d'élevage dans les populations sauvages (hybridation intraspécifique). La gravité dépend du caractère indigène de l'espèce et de son état de conservation.

La probabilité d'occurrence d'un impact de la compétition est plus importante qu'en Norvège en raison de l'intensité des lâchers en Wallonie (nombres, densités, répétition).

Nous estimons :

- qu'il est probable que les lâchers de faisans et de canards occasionnent une compétition capable d'entraîner un déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène ;
- qu'il est probable que les lâchers de perdrix occasionnent une compétition capable d'entraîner l'extinction d'au moins une population locale d'un taxon indigène.

en Wallonie. Elle est plus élevée pour le faisan et le canard au vu des concentrations usuellement rencontrées de ces oiseaux lorsqu'ils sont lâchés (volières anglaises, étangs), comparativement à la perdrix.

Nous estimons :

- qu'il est modérément probable que les lâchers de perdrix occasionnent une prédation capable d'entraîner un déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène ;
- qu'il est probable que les lâchers de faisans et de canards occasionnent une prédation capable d'entraîner un déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène.

Nous estimons :

- qu'il est modérément probable que les lâchers de faisans occasionnent une hybridation dans la nature ;

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %					
	5 à 10 %					
	10 à 50 %				Faisan	
	50 à 75 %		Perdrix et canard			
	75 à 100 %					

Transmission de maladies

La transmission de maladies par les oiseaux d'élevage peut impacter les populations sauvages de ces espèces ou d'autres espèces. Cela peut notamment impacter des espèces prédatrices ou des charognards. La préoccupation concerne surtout le cas de maladies infectieuses transmissibles comme la grippe aviaire ou la maladie de Newcastle. Dans ces cas, l'impact peut s'étendre à une vaste zone, en particulier si l'épisode sanitaire touche une espèce migratrice (canard). A l'automne 2022, des foyers importants de grippe aviaire ont dû être gérés au sein de population de faisans de Colchide et de canards colverts lâchés en Wallonie.

Comme pour les autres dangers identifiés jusqu'ici, la probabilité d'occurrence d'un impact de la transmission de maladies est plus importante qu'en Norvège en raison de l'intensité des lâchers en Wallonie. Elle est plus importante pour le canard au vu de ses grandes facultés de dispersion.

Nous estimons :

- qu'il est modérément probable que les lâchers de perdrix et de faisans occasionnent une transmission de maladies capable d'entraîner le déclin de la taille de la population d'au moins un taxon indigène ;
- qu'il est probable que les lâchers de canards occasionnent l'extinction d'au moins une population locale d'un taxon indigène.

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %					
	5 à 10 %					
	10 à 50 %			Perdrix et faisans		
	50 à 75 %		Canard			
	75 à 100 %					

Herbivorie

Les trois espèces sont essentiellement herbivores. Leur spectre alimentaire est très varié ; ce sont plutôt des espèces généralistes et opportunistes. Cela laisse à penser que la gravité de l'impact de leur herbivorie devrait être mineure.

La probabilité d'occurrence d'un impact de l'herbivorie est plus importante qu'en Norvège en raison de l'intensité des lâchers en Wallonie.

Nous estimons qu'il est probable que les lâchers de perdrix, de faisans ou de canards occasionnent une herbivorie capable d'affecter les performances d'individus de taxons indigènes.

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %					
	5 à 10 %					
	10 à 50 %					
	50 à 75 %				Perdrix, faisans et canard	
	75 à 100 %					

Impact chimique sur l'écosystème

Par leurs déjections, les oiseaux peuvent modifier la composition chimique de leur environnement. Pour le faisans et la perdrix, cela se limite aux sites de lâchers. La gravité du phénomène n'a pas été évaluée par VKM (2022) pour la perdrix et le faisans, faute de données. L'éventuel impact doit être marginal pour ces deux espèces au vu du peu de temps que les oiseaux passent en concentrations élevées. Pour le canard, l'impact est plus aigu au vu du comportement plus grégaire de l'espèce, des écosystèmes concernés (étangs, cours d'eau) et de l'agraineage pratiqué.

La probabilité d'occurrence d'un impact chimique sur l'écosystème est plus importante pour le faisans que pour la perdrix en raison des modalités de lâcher usuellement pratiquées pour ces espèces. Elle l'est encore bien plus pour le canard en raison du confinement de l'espèce au niveau des points d'eau.

Nous estimons qu'il est probable que les lâchers de canards occasionnent des modifications des caractéristiques chimiques de l'écosystème capables d'entraîner l'extinction d'une population locale d'un taxon indigène.

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %					Perdrix
	5 à 10 %					
	10 à 50 %					Faisans
	50 à 75 %					
	75 à 100 %		Canard			

Impacts indirects à travers l'interaction avec d'autres espèces

Les différentes formes de réponse des prédateurs à une soudaine abondance de proies peuvent affecter les populations sauvages des espèces proies. Cela peut avoir des conséquences dommageables sur les autres espèces présentes, surtout si elles sont en mauvais état de conservation.

en raison de l'intensité des lâchers en Wallonie.

Nous estimons qu'il est probable que les lâchers de perdrix, de faisans ou de canards occasionnent des impacts indirects à travers la prédation capables d'entraîner le déclin de la taille d'une population d'un taxon indigène.

La probabilité d'occurrence d'un impact indirect à travers l'augmentation de la prédation est plus importante qu'en Norvège

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %					
	5 à 10 %					
	10 à 50 %					
	50 à 75 %			Perdrix, faisans et canard		
	75 à 100 %					

Impact physique sur l'écosystème

Des modifications physiques de l'environnement peuvent parfois être observées dans le cas de lâchers importants. Cela concerne essentiellement le lâcher de canards. Ils peuvent éroder les berges par piétinement et provoquer une augmentation de la turbidité de l'eau. Cette dernière réduit la pénétration de la lumière dans l'eau, ce qui modifie la productivité des végétaux et l'habitat d'autres espèces. L'éventuel impact n'a pas été évalué par VKM (2022) pour la perdrix et le faisans.

Nous estimons :

- qu'il est peu probable que les lâchers de perdrix et de faisans occasionnent des modifications des caractéristiques physiques de l'écosystème capables d'affecter les performances d'individus de taxons indigènes ;
- qu'il est probable que les lâchers de canards occasionnent des modifications des caractéristiques physiques de l'écosystème capables d'entraîner le déclin de la taille d'une population d'au moins un taxon indigène.

La probabilité d'occurrence d'un impact physique sur l'écosystème dépend fortement de la densité d'oiseaux lâchés et du milieu dans lequel ils sont lâchés. Les écosystèmes aquatiques y sont nettement plus sensibles que les écosystèmes terrestres.

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %					
	5 à 10 %				Perdrix et faisan	
	10 à 50 %					
	50 à 75 %			Canard		
	75 à 100 %					

Impacts indirects à travers la chasse

Le prélèvement accidentel d'oiseaux sauvages peut concerner le taxon qui fait l'objet de lâchers ou d'autres taxons. Les lâchers de tir de perdrix impactent les populations sauvages de la même espèce (le risque de confusion avec d'autres espèces est faible). Les lâchers de canards peuvent impacter les populations de la même espèce, mais également d'autres espèces d'anatidés avec lesquels une confusion est possible¹. L'impact est plus grave quand des espèces en mauvais état de conservation risquent d'être touchées.

¹ Voir notamment Commission européenne (2008).

Nous estimons :

- qu'il est modérément probable que les lâchers de canards occasionnent des prélèvements accidentels capables d'entraîner l'extinction d'au moins une population locale d'un taxon indigène ;
- qu'il est probable que les lâchers de perdrix occasionnent des prélèvements accidentels capables d'entraîner l'extinction d'au moins une population locale d'un taxon indigène.

		GRAVITE				
		Massif	Majeur	Modéré	Mineur	Négligeable
PROBABILITE D'OCCURENCE	0 à 5 %				Faisan	
	5 à 10 %					
	10 à 50 %		Canard			
	50 à 75 %		Perdrix			
	75 à 100 %					

Risques écologiques : synthèse

Comme résumé dans le tableau ci-dessous :

- le canard Colvert est concerné par 6 risques modérés et 3 risques élevés ;
- le faisan de Colchide est concerné par 3 risques bas et 6 risques modérés ;
- la perdrix grise est concernée par 2 risques bas, 4 risques modérés et 3 risques élevés.

Tableau 5 : synthèse des niveaux de risque par danger identifié et par espèce

	Niveau de risque		
	Bas	Modéré	Elevé
Canard colvert		<ul style="list-style-type: none"> Compétition Prédation Herbivorie Impacts indirects à travers l'interaction avec d'autres espèces Impact physique sur l'écosystème Impacts indirects à travers la chasse 	<ul style="list-style-type: none"> Impact chimique sur l'écosystème Hybridation Transmission de maladies
Faisan de Colchide	<ul style="list-style-type: none"> Impact chimique sur l'écosystème Impact physique sur l'écosystème Impacts indirects à travers la chasse 	<ul style="list-style-type: none"> Compétition Prédation Hybridation Transmission de maladies Herbivorie Impacts indirects à travers l'interaction avec d'autres espèces 	
Perdrix grise	<ul style="list-style-type: none"> Impact chimique sur l'écosystème Impact physique sur l'écosystème 	<ul style="list-style-type: none"> Prédation Transmission de maladies Herbivorie Impacts indirects à travers l'interaction avec d'autres espèces 	<ul style="list-style-type: none"> Compétition Hybridation Impacts indirects à travers la chasse

Synthèse sur l'intérêt des lâchers de tir

Le tableau ci-dessous résume l'appréciation des paramètres à prendre en compte pour estimer l'intérêt d'autoriser les lâchers de tir pour chacune des espèces de petit gibier et de gibier d'eau en Wallonie.

En somme, les lâchers de tir devraient être systématiquement interdits pour toutes les espèces de gibier d'eau et de petit gibier, à l'exception discutable du faisan de Colchide.

En ce qui concerne la perdrix, il faut noter que les risques sont les plus élevés là où des populations sauvages existent encore. En ce qui concerne le faisan de Colchide, si les lâchers de tir de cette espèce restaient autorisés, un travail complémentaire mériterait d'être réalisé pour en fixer les limites, de manière à faire passer le risque pour chacun des dangers identifiés du niveau « modéré » au niveau « bas ». La réflexion devra notamment porter sur les habitats d'accueil, l'époque des lâchers, le nombre d'oiseaux concernés, leur état sanitaire, les conditions de mise en liberté et le suivi des opérations de lâcher.

Espèces	Acceptation sociale	Retombées positives	Potentiel invasif	Intérêt cynégétique des lâchers	Risques écologiques	Intérêt du maintien des lâchers de tir
Bécasse des bois	Faible	Non spécifiques	Non	Non →	Non évalués	Non
Bernache du Canada	Faible	Non spécifiques	Oui →	Non évalué	Non évalués	Non
Canard colvert	Faible	Non spécifiques	Non	Oui	3 risques élevés	Non
Faisan de Colchide	Faible	Non spécifiques	Non	Oui	6 risques modérés	Discutable
Foulque macroule	Faible	Non spécifiques	Non	Non →	Non évalués	Non
Lièvre d'Europe	Faible	Non spécifiques	Non	Non →	Non évalués	Non
Perdrix grise	Faible	Non spécifiques	Non	Oui	3 risques élevés	Non



CAS PARTICULIER DU LAPIN DE GARENNE

Dans l'état actuel de notre législation, un repeuplement de lapin est d'office interdit, sauf dérogation du Gouvernement wallon¹.

Quand les conditions adéquates d'habitat sont rencontrées, le lapin de garenne peut être problématique par sa capacité de reproduction. Ces situations, bien que devenues rares, existent encore localement en Wallonie. Une des solutions aux problèmes posés par des lapins en surnombre serait de les déplacer vers des zones de repeuplement... pour autant que l'on n'étende pas le problème et que ce ne soit pas contraire à la législation.

Les dispositions réglementaires actuelles remontent à l'époque où le lapin était partout envahissant et causait des dégâts insupportables. Pour cette raison, les indemnités des dégâts de lapin ont longtemps été portées au double de la valeur du préjudice (à titre dissuasif) ; l'espèce peut être chassée toute l'année, y compris à l'aube et au crépuscule ; et il est interdit de la transporter et de la lâcher.

Cependant, depuis quelques décennies, le lapin accuse un déclin prononcé et généralisé en Europe. La myxomatose, arrivée en 1952, a fait chuter les populations de 95 à 99 % selon les régions et les références. La maladie hémorragique virale (VHD) depuis 1988 et ses variantes plus récentes (RHDV2), ont donné un nouveau coup d'arrêt au développement des populations.

L'accroissement de la pression de prédation et surtout la dégradation continue des habitats, ont également fortement changé la donne pour le lapin. En France, les effectifs sont globalement en forte baisse depuis plus de 25 ans.

Comme le montre la carte ci-dessous (figure 1), en Wallonie, l'espèce n'est quasiment plus prélevée dans le Condroz, en Fagne, en Famenne, en Ardenne et en Lorraine. Elle est relativement peu chassée dans le Pays de Herve et en Hesbaye. Les prélèvements se concentrent aujourd'hui essentiellement dans le Hainaut.

Les taux de prélèvement par km² sont en chute libre depuis 10 ans. Ils sont passés de 4,3 lapins/km² en moyenne en Wallonie en 2011 à 1,2 lapins/km² en 2020.

Les dégâts de lapin sont étudiés depuis 2008 par l'asbl Fourrages Mieux, avec l'appui financier du Service Public de Wallonie. Ces dégâts sont très fluctuants, avec des montants d'indemnisation fluctuant entre 4.000 et 40.000 €. Ils correspondent à entre 2 et 14 dossiers selon les années, avec une moyenne de 14.000 € entre 2008 et 2021. Les dégâts de lapins représentent à peine de 1,1 % (en 2008) à 4,4 % (en 2015) du montant des dégâts agricoles toutes espèces confondues en Wallonie (sanglier, blaireau, cerf, etc.).

¹ Le Gouvernement pourra accorder, après avis de la section « Chasse » du pôle « Ruralité », des dérogations en faveur de la science, l'observation ou la conservation du lapin sauvage.



© Cc Marie-Lan Tay Pamart

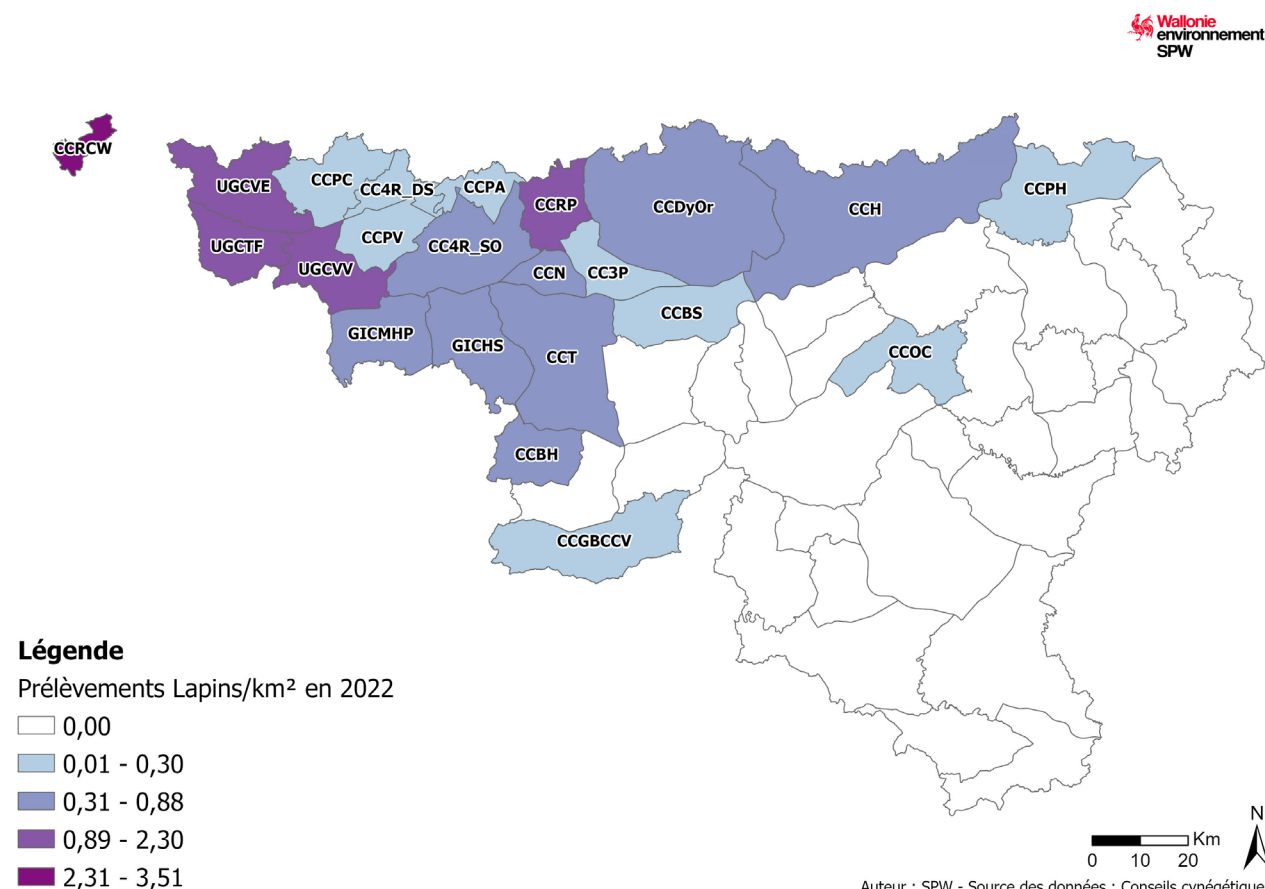


Figure 1 : Distribution des prélèvements de lapins par secteur de conseil lors de la saison 2015-2016 (Source : DEMNA¹)

¹ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/autres-gibiers.html?IDC=6218>

Le fait que les populations de lapin ont non seulement baissé, mais se sont également isolées les unes des autres, est à l'origine du classement actuel du lapin de garenne en « Liste rouge » de l'UICN, dans la catégorie « En danger » (depuis août 2018, à l'échelle de son aire de distribution).

De plus, selon Marchandeu et al. (2011), dans la majorité des populations sauvages, les individus fondateurs sont les survivants d'une forte épidémie de VHD. Ils présentent probablement tous un profil de sensibilité similaire. On peut donc s'attendre à des épidémies dévastatrices lorsque ces populations seront exposées à leur tour à un virus auquel elles seraient particulièrement sensibles.

Augmenter la diversité génétique au sein de ces populations serait donc une voie à privilégier pour limiter l'impact de maladies sur le long terme. Or en nature, les capacités de dispersion du lapin, dans le contexte d'un habitat fragmenté, sont trop faibles pour opérer un brassage génétique efficace entre les populations.

Les déplacements artificiels de lapins prennent donc du sens. Ils devraient se faire dans le respect des lignes directrices de l'UICN (1998) relatives aux réintroductions. Ils auraient comme principaux intérêts :

- la conservation d'une espèce en Liste Rouge UICN (pour autant que les repeuplements soient conditionnés à un suivi et à une protection pendant quelques années) ;
- le développement d'un maillon essentiel de la chaîne alimentaire, par le rôle de proie que joue le lapin pour une grande série de prédateurs (dont l'autour des palombes ou le renard roux) ;
- l'impact positif pour d'autres espèces proies en mauvais état de conservation (comme la perdrix grise), par un effet de report de prédation ;
- le développement d'opportunités cynégétiques ;
- la motivation donnée à des acteurs de terrain pour développer des habitats accueillants, à la fois pour le lapin et pour d'autres espèces ;
- un moyen de réduire les effectifs des quelques noyaux de population en surnombre.

Le risque de voir l'espèce se développer de manière incontrôlée devrait rester limité tant que les habitats adéquats ne sont pas reconstitués et que les maladies qui le déciment persistent (myxomatose, RHD). Il faut noter qu'un habitat favorable pour le lapin est caractérisé par la juxtaposition fine de zones ouvertes favorables à l'alimentation et de zones fermées constituant un couvert protecteur. Différentes méthodes de limitations de ce danger ont été proposées, notamment par Ricci et al. (2012).

Pour qu'une zone soit favorable pour accueillir le lapin, différents aspects du paysage doivent être rencontrés (Ricci et al., 2012) :

- un nombre de « patchs² » élevé. Il faudrait au minimum 70 à 120 patchs par hectare, qui diffèrent par 3 ou 4 types de compositions différentes ;
- une faible proportion d'arbustes (10 à 20 % de la surface) ;
- une « mosaïque » fine où alternent zones de couvert et zones d'alimentation (la zone de couvert devant idéalement se trouver à moins de 7 à 8 m de la zone de nourrissage) ;
- des zones de couvert (protection) constituées de surfaces non-productives : haie, roncier, bande herbeuse, lisière de bois, ancienne carrière, friche, etc. ;
- ces zones de couvert doivent idéalement se trouver dans un rayon de 3 m des garennes en milieux ouverts et de 7 m de celles en milieux fermés ;
- les zones d'alimentation sont constituées de graminées (cultivées ou non) et de ligneux (arbustes, buissons) ; la présence d'une source en eau peut être essentielle à certaines périodes de l'année.

Le risque de voir l'espèce se développer de manière incontrôlée est aussi à relativiser au vu des difficultés techniques liées aux opérations de repeuplement, dont la rareté des sources en lapins sauvages, mais aussi le taux de succès limité des opérations de repeuplement. Une étude française portant sur 2.400 lapins de repeuplement a permis de constater que la survie globale constatée 21 jours après le lâcher est de 20 % dans les secteurs où il n'y a plus de lapins autochtones (Pépin, 1993). L'étude montre également que la dispersion est faible : 95 % des animaux sont revus ou retrouvés morts dans un cercle de 500 m de rayon autour du point de lâcher.

Ce risque est à confronter aux bénéfices résultant de la possibilité de déplacer des lapins sauvages en Wallonie. Nous estimons que l'interdiction de transporter et de lâcher tout lapin vivant mériterait d'être revue.

Si ces composantes sont réparties de manière homogène et en bonne proportion pendant les différentes périodes de l'année, les chances de survie seront optimales.

² Un « patch » est une surface homogène d'un point de vue de la végétation (arbustives et herbacées).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Aebischer, N. et Ewald, J. (2010) – Grey partridge *Perdix perdix* in the UK: recovery status, set-aside and shooting, IBIS, 152, 530-542.

Amori, G., Zima, J., Henttonen, H., Smith A., Johnston C. (2007). *Lepus europaeus* (Europe assessment). The IUCN Red List of Threatened Species 2007: e.T41280A10431866.

Aves (2022) Rapportage sous l'Article 12 de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE pour la Belgique, période 2013-2018, sources: INBO, DEMNA, Aves-Natagora, Natuurpunt.

Bech, N., Novoa, C., Bro, E., & Boissier, J. (2012). Conservation de la diversité génétique des populations naturelles de perdrix grise: la question des lâchers d'oiseaux d'élevage. *Faune Sauvage*, 297, 10-14.

Blanc, F., Ledeme, P. et Blanc, C.-P. (1986) - Variation géographique de la diversité génétique chez la perdrix grise (*Perdix perdix*), *Gibier Faune Sauvage*, 3, 5-41.

Bray, Y., Devillard, S., Marboutin, E., Mauvy, B., & Peroux, R. (2007). Natal dispersal of European hare in France. *Journal of Zoology*, 273(4), 426-434.

Bro, E. (2016) – La perdrix grise. Biologie, écologie, gestion et conservation. Biotopes. Mèze. 304 p.

Bro, E. et Mayot, P. (2006) – Opérations de reconstitution des populations de perdrix grises et de perdrix rouges en France – Bilan quantitatif et acquis techniques, *Faune sauvage*, 274, 6-24.

Bro, E., Mayot, P., Mettaye, G. (2006) - Opérations de repeuplement en perdrix sans arrêt de la chasse : quel impact sur les populations ? Quelques éléments de réflexion sur ce mode de gestion mixte, *Faune sauvage*, 274, 34-39.

Bro, E., Terrier, M. E., Soyez, D., Berny, P., Reitz, F., & Gaillet, J. R. (2004). Faut-il s' inquiéter de l'état sanitaire des perdrix grises sauvages. *Faune sauvage*, 261, 6-17.

Broseth, H., & Pedersen, H. C. (2010). Disturbance effects of hunting activity in a willow ptarmigan *Lagopus lagopus* population. *Wildlife Biology*, 16(3), 241-248.

Browne, S. J., Buner, F., & Aebischer, N. J. (2009). A review of gray partridge restocking in the UK and its implications for the UK biodiversity action plan. In *National Quail Symposium Proceedings* (Vol. 6, No. 1, p. 40).

Buckley, K., Kelly, P., Kavanagh, B., O'Gorman, E. C., Carnus, T., & McMahon, B. J. (2012). Every partridge counts, successful techniques used in the captive conservation breeding programme for wild grey partridge in Ireland. *Animal Biodiversity and Conservation*, 35(2), 387-393.

Buner, F. D., Browne, S. J., & Aebischer, N. J. (2011). Experimental assessment of release methods for the re-establishment of a red-listed galliform, the grey partridge (*Perdix perdix*). *Biological Conservation*, 144(1), 593-601.

Calvete, C., Estrada, R., Lucientes, J., Estrada, A., & Telletxea, I. (2003). Correlates of helminth community in the red-legged partridge (*Alectoris rufa* L.) in Spain. *Journal of Parasitology*, 89(3), 445-451.

Commission européenne (2008). Guide sur la chasse en application de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages "La directive Oiseaux", 116 p.

Commission européenne (2020) Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. *Ramener la nature dans nos vies*, COM(2020) 380 final.

Darwin, C. (2015). Improving reintroduction success of the grey partridge using behavioural studies. *Wildlife Conservation on Farmland: Managing for nature on lowland farms*, 1, 241.

Deflem I, Mouton C, De Regge N, Van Breusegem A, Neyrinck S, Mergeay J (2021). Genetische structuur en herkomst van patrijs (*Perdix perdix*) in Vlaanderen. *Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek 2021* (57). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek, Brussel.

DEFRA (2022) - Risk assessment on the spread of High Pathogenicity Avian Influenza (HPAI) H5N1 to wild birds from released, formerly captive gamebirds in Great Britain: Pheasants. *Qualitative Risk Assessment*, 48 pp. (www.gov.uk/government/publications).
Delwasse, C. (2004) Derrière une passion, tout un secteur économique ? Etude de l'impact économique de la chasse en Région wallonne. *Mémoire*, ULB, Ecole de commerce Solvay, 128 pp.

DEMNA (2018) Rapport Lièvre 2015-2016, Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole, 49 p.

Díaz-Sánchez, S., Moriones, A. M., Casas, F., & Höfle, U. (2012). Prevalence of *Escherichia coli*, *Salmonella* sp. and *Campylobacter* sp. in the intestinal flora of farm-reared, restocked and wild red-legged partridges (*Alectoris rufa*): is restocking using farm-reared birds a risk?. *European journal of wildlife research*, 58, 99-105.

Ewald, J. A., & Touyeras, H. (2002). Examining the spatial relationship between pheasant (*Phasianus colchicus*) release pens and grey partridge (*Perdix perdix*) population parameters. *European Journal of Wildlife Research*, 48, 354.

Feber, R. E., Johnson, P. J., & Macdonald, D. W. (2020). Shooting pheasants for sport: What does the death of Cecil tell us?. *People and Nature*, 2(1), 82-95.

Gamborg, C., Jensen, F. S., & Sandøe, P. (2016). A dividing issue: Attitudes to the shooting of rear and release birds among landowners, hunters and the general public in Denmark. *Land Use Policy*, 57, 296-304.

Gamborg, C., Jensen, F. S., & Sandøe, P. (2018). Killing animals for recreation? A quantitative study of hunters' motives and their perceived moral relevance. *Society & Natural Resources*, 31(4), 489-502.

Gethöffer, F., Curland, N., Voigt, U., Woelfing, B., Ludwig, T., Heffels-Redmann, U., ... & Siebert, U. (2021). Seroprevalences of specific antibodies against avian pathogens in free-ranging ring-necked pheasants (*Phasianus colchicus*) in Northwestern Germany. *Plos one*, 16(8), e0255434.

Giffroy, J.-M. (2011) Bien-être du gibier : la position du monde de la chasse, *Chasse & Nature*, n° 6, septembre 2011, p. 19-24.

Graitson, E. et Taymans, J. (2022) Impacts des lâchers massifs de faisans de Colchide (*Phasianus colchicus* L.) sur les squamates (*Reptilia Squamata*), *Bull. Soc. Herp. Fr.* (2022) 180, 7 p.

GWCT (2008) – Guidelines for re-establishing grey partridges through releasing, 20 p.

Hacklander, K. & Schai-Braun, S. 2019. *Lepus europaeus*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T41280A45187424. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-1.RLTS.T41280A45187424.en>

Hall, G. (2012). Does recreational hunting have a role in conservation? School of Environmental and Rural Science, University of New England, 8 pp.

Harmange, C. (2019). Survivre en agrosystème céréalière-le défi de la Perdrix grise: sélection d'habitat, compétition interspécifique et traits individuels (Doctoral dissertation, Angers).

Havet, P., & Biadi, F. (1990). Réintroductions et soutiens de populations d'espèces de petit gibier. *Revue d'Ecologie, Terre et Vie*, 261-589.

Inter Environnement Wallonie (2002). Le rôle de la chasse dans la gestion du territoire rural, *Avis d'Inter-Environnement Wallonie* (mai 2002), 6 p.

Inter Environnement Wallonie (2016). Plaidoyer pour une révision de la Loi sur la chasse (septembre 2016), 13 p.

IUCN (2020). IUCN EICAT Categories and Criteria. The Environmental Impact Classification for Alien Taxa First edition. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: IUCN. 36 pp.

Jahren, T., Lian, M., & Willebrand, T. (2023). Evaluating effects from releasing hand-reared common pheasant (*Phasianus colchicus*) and grey partridge (*Perdix perdix*) on biological diversity and animal welfare in Norway.

Liukkonen-Anttila, T., Uimaniemi, L., Orell, M. & Lumme J. (2002) - Mitochondrial DNA variation and the phylogeography of the grey partridge (*Perdix perdix*) in Europe: from Pleistocene history to present day populations.

Madden, J. R., & Sage, R. B. (2020). Ecological consequences of Gamebird releasing and management on lowland shoots in England: a review by rapid evidence assessment for natural England and the British association of shooting and conservation. *Natural England Evidence Review 016*. Natural England, Peterborough.

Madden, J. R., Santilli, F., & Whiteside, M. A. (2020). The welfare of game birds destined for release into the wild: a balance between

early life care and preparation for future natural hazards. *Animal Welfare*, 29(1), 1-18.

Marchandeu, S., Guitton, J. S., Decors, A., & Gall-Reculé, G. L. (2011). Nouvelles Souches Virales de RHD et EBHS chez le Lapin et le Lièvre en 2010. Quelle propagation ? Comment limiter l'impact ?, *Faune sauvage*, 292, p.4-9.

Mason, L. R., Bicknell, J. E., Smart, J., & Peach, W. J. (2020). The impacts of non-native gamebird release in the UK: an updated evidence review. *RSPB Centre Conserv Sci*, Sandy (UK).

Mathews, F., Moro, D., Strachan, R., Gelling, M., & Buller, N. (2006). Health surveillance in wildlife reintroductions. *Biological conservation*, 131(2), 338-347.

Mauvy, B., Lartiges, A., Valery, M., & Peroux, R. (1992). Chasse à la perdrix: comparaison de la vitesse de réalisation du prélèvement entre oiseaux issus d'élevage et oiseaux naturels. *Bulletin Mensuel de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*, 171, 7-13.

Mayot, P., Sautereau, L., Baron, V., Molins, C., Gavard-Gongallud, N., E. Bro (2012) Repeupler avec des perdreaux gris de souche sauvage nés et élevés en captivité serait-il plus efficace ? *Faune sauvage*, 297, 4-9.

McDonald, R. A., & Harris, S. (1999). The use of trapping records to monitor populations of stoats *Mustela erminea* and weasels *M. nivalis*: the importance of trapping effort. *Journal of Applied Ecology*, 36(5), 679-688.

Meriggi A, Cuccus P, Brangi A, Mazzoni della Stella R. (2002) - High mortality rate in a grey partridge population reintroduced in Central Italy. *Italian Journal of Zoology*, 69, 19-24.

Millán, J., Gortazar, C., & Villafuerte, R. (2004). A comparison of the helminth faunas of wild and farm-reared red-legged partridge. *The Journal of wildlife management*, 68(3), 701-707.

Millan, J., Gortazar, C., Martín-Mateo, M. P., & Villafuerte, R. (2004). Comparative survey of the ectoparasite fauna of wild and farm-reared red-legged partridges (*Alectoris rufa*), with an ecological study in wild populations. *Parasitology Research*, 93, 79-85.

Mohlman, J. L., Gardner, R. R., Parnell, I. B., Wilhite, N. G., & Martin, J. A. (2019). Non consumptive effects of hunting on a nontarget game bird. *Ecology and Evolution*, 9(16), 9324-9333.

Mustin, K., Arroyo, B., Beja, P., Newey, S., Irvine, R. J., Kestler, J., & Redpath, S. M. (2018). Consequences of game bird management for non-game species in Europe. *Journal of applied ecology*, 55(5), 2285-2295.

Parish, D. M., & Sotherton, N. W. (2007). The fate of released captive-reared grey partridges *Perdix perdix* : implications for reintroduction programmes. *Wildlife Biology*, 13(2), 140-149.

Parlement wallon (2009) – Déclaration de politique régionale wallonne : « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire », Session extraordinaire du Parlement wallon, 16 juillet 2009.

Pépin, D. (1993) – Bilan critique des opérations de repeuplement en petit gibier, *INRA Productions Animales*, 6, 4, p. 269-275.

Péroux, R., Lartiges, A., Bray, Y. et Mauvy, B. (2006) - La réussite

d'une opération de reconstitution de population de perdrix ne se juge qu'à long terme. *Faune sauvage*. 274. 25-33.

Peyrton, T., Péroux, R. & Stahl, P. (2003) Bilan d'une tentative de reconstitution d'une population de perdrix grise en Bresse, *Faune sauvage*, 260, 4-13.

Pieters, A., Docq, N., Boucher et P. Corbisier-Hagon A.M. (2003). Proposition de Résolution 629 (2003-2004) – N°1, déposée en conclusion du débat relatif à la problématique de la chasse, Parlement wallon, 16 décembre 2003.

Ponce-Boutin, F., Brun, J. C., Mathon, J. F., & Ricci, J. C. (2006). Propositions pour une gestion durable des populations de perdrix rouges. Quelle place pour les lâchers, 48-55.

Pringle, H., Wilson, M., Calladine, J., & Siriwardena, G. (2019). Associations between gamebird releases and generalist predators. *Journal of Applied Ecology*, 56(8), 2102-2113.

PwC (2022). Évaluation de l'impact économique de la chasse en Belgique, novembre 2022, 98 pp.

RAG-V-EZ (2023). FAQ: Risque zoonotique associé à l'influenza aviaire, 16/11/2023 - V.13, Risk Assessment Group - Veterinary – Emerging Zoonoses, <https://favv-afscab.be/fr/rag-v-ez-informations-concernant-le-risk-assessment-group-veterinary-emerging-zoonoses-rag-v-ez>, 9 pp.

Ricci, J.-C., Narce, M. et Faure, E. (2012) Synthèse des résultats de recherches sur le lapin de garenne. Applications à l'amélioration de la qualité de l'habitat de l'espèce et à la gestion des populations. Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique et Fédération Nationale des Chasseurs, 74 pp.

Rueness, E. K., Cadahia-Lorenzo, L., Hoel, K., Sørderquist, P., Velle, G., Asmyhr, M. G., ... & Vandvik, V. (2017). Assessment of the risks associated with the import and release of hand-reared mallards for hunting purposes. Opinion of the Panel on Alien Organisms and Trade in Endangered Species (CITES) of the Norwegian Scientific Committee for Food Safety, VKM Report 2017: 23.

Sage, R. B., Hoodless, A. N., Woodburn, M. I., Draycott, R. A., Madden, J. R., & Sotherton, N. W. (2020). Summary review and synthesis: Effects on habitats and wildlife of the release and management of pheasants and red-legged partridges on UK lowland shoots. *Wildlife Biology*, 2020(4), 1-12.

Sage, R.B., Brewin, J. , Stevens, D.C. and Draycott, R.A.H. (2021) Gamebird releasing and management in the UK. A review of ecological considerations, best practice management and delivering net biodiversity gain. *Game & Wildlife Conservation Trust, Fordingbridge*.

Schnock, G. (1995). *Chasse et nature. Connaissance, gestion, éthique*. Editions Racine. 218 pp.

Stoate, Chris, & Szczur, John (2001). Could game management have a role in the conservation of farmland passerines? A case study from a Leicestershire farm. *Bird study*, 48(3), 279-292.

Tamisier, A., & Dehorter, O. (1999). Camargue, canards et foulques-Fonctionnement et devenir d'un prestigieux quartier d'hivernage. *Nîmes : Centre Ornithologique du Gard*, 372 pp.

Tapper, S.C. et Parsons, N. (1984) – The changing status of the Brown hare (*Lepus capensis* L.) in Britain, *Mammal review*, 14, 57-70.

Tompkins, D. M., Dickson, G., & Hudson, P. J. (1999). Parasite-mediated competition between pheasant and grey partridge: a preliminary investigation. *Oecologia*, 119(3), 378-382.

Tompkins, D. M., Greenman, J. V., & Hudson, P. J. (2001). Differential impact of a shared nematode parasite on two gamebird hosts: implications for apparent competition. *Parasitology*, 122(2), 187-193.

Tompkins, D. M., Greenman, J. V., Robertson, P. A., & Hudson, P. J. (2000). The role of shared parasites in the exclusion of wildlife hosts: *Heterakis gallinarum* in the ring-necked pheasant and the grey partridge. *Journal of Animal Ecology*, 69(5), 829-840.

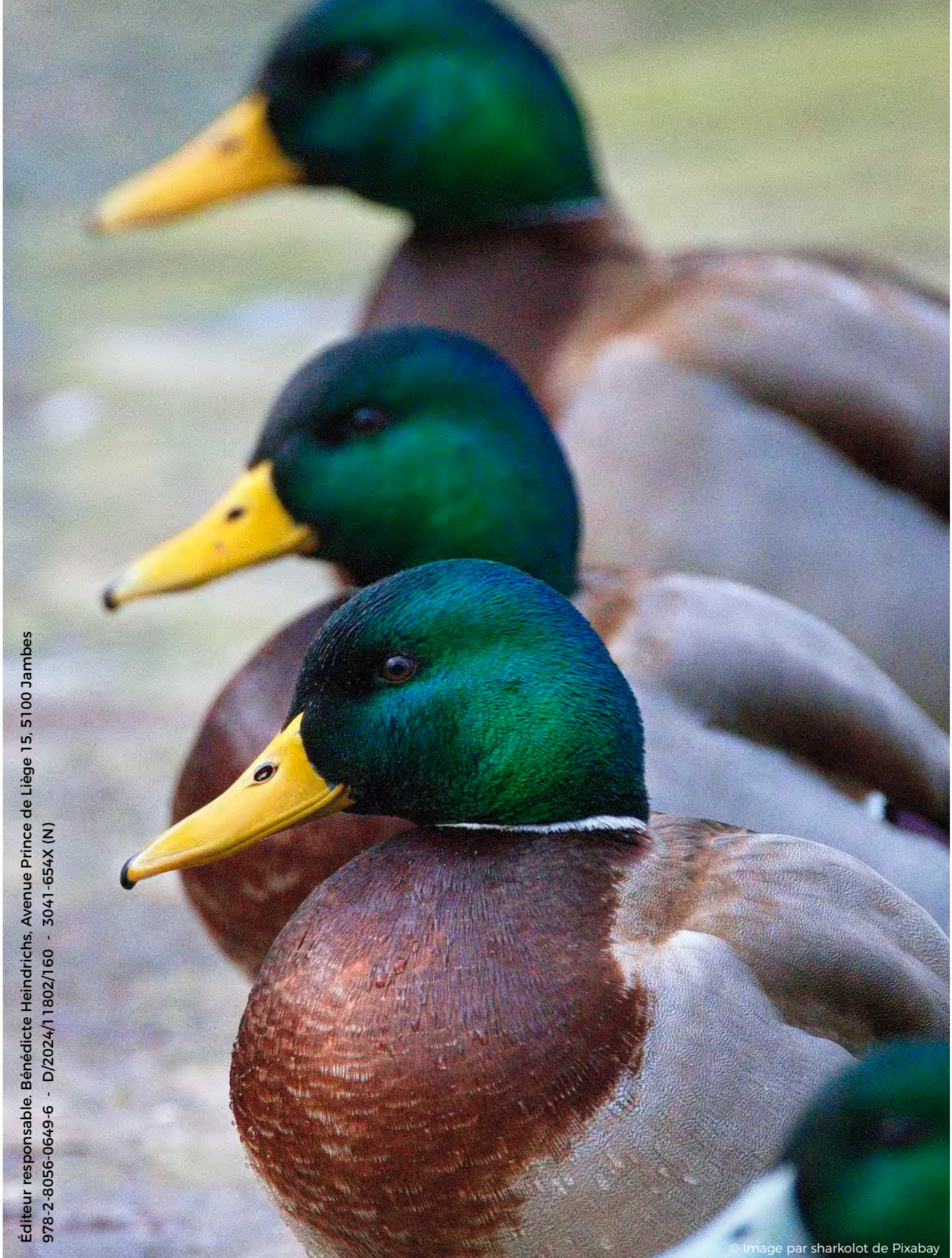
Triplet, P. (2019). Dictionnaire de la diversité biologique et de la conservation de la nature. Documentation électronique https://societe-zoologique.fr/sites/default/files/2019-02/Dictionnaire-diversite-biologique-conservationnature_2019.pdf.

IUCN (1998) – Lignes directrices de l'IUCN relatives aux réintroductions, IUCN Species Survival Commission, 20 pp.

IUCN (2012) - Lignes directrices de l'IUCN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde, Commission de sauvegarde des espèces, 38 p.

IUCN (2020). IUCN EICAT Categories and Criteria. The Environmental Impact Classification for Alien Taxa First edition. Gland, Switzerland and Cambridge, UK, 36 pp.

Villanúa, D., Pérez-Rodríguez, L., Casas, F., Alzaga, V., Acevedo, P., Viñuela, J., & Gortázar, C. (2008). Sanitary risks of red-legged partridge releases: introduction of parasites. *European Journal of Wildlife Research*, 54, 199-204.



Éditeur responsable. Bénédicte Heindrichs, Avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes
978-2-8056-0649-6 - D/2024/11802/160 - 3041-654X (N)

© Image par sharkolot de Pixabay